

---

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°114

publié le 25/11/2009

Novembre 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2009328-12 - AP portant réquisition des médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans la campagne de vacci

## Direction interdépartementale des affaires maritimes

2009328-05 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCA

## Inspection académique

2009328-11 - AP portant réquisition des médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans la campagne de vacci

---

## Arrêté n°2009328-12

### **AP portant réquisition des médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans la campagne de vaccination contre le virus A H1N1**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Dominique GIRAUD-LHERBAULT

**Signataire** : Directeur de Cabinet

**Date de signature** : 24 Novembre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

*Arrêté préfectoral n°                    portant réquisition des  
Médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans  
le cadre de la campagne de vaccination contre le  
virus A (H1N1).*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur.*

- VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3131-8.
- VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) 2009 et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
- VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;
- VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 1<sup>er</sup> octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de la santé / virus A (H1N1) ;
- VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 28 octobre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) 2009 ;
- VU la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des ministères de l'éducation nationale, de la santé et des sports du 9 novembre 2009 relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) 2009 des enfants d'âge scolaire ;
- VU le plan départemental de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) arrêté par le préfet le 21 septembre 2009 ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 11 juin 2009 la mise en œuvre de la phase 6 du plan mondial de préparation à une pandémie de grippe ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention prise dans l'intérêt de la santé publique pour faire face à la contamination par le virus de la grippe A (H1N1) 2009 et protéger ainsi la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la vaccination des enfants en âge scolaire constitue un élément clef de la lutte contre la diffusion de l'épidémie de grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le directeur de la D.D.A.S.S. ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Afin d'assurer la vaccination des élèves du second degré durant la période du 25 novembre 2009 inclus au 10 mars 2010 inclus il est prescrit aux personnes désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des collèges et des lycées du département des Pyrénées Orientales.

Art. 2. – Les lieux, jours et heures de mobilisation effectifs des personnes désignées dans l'article 1 seront précisés dans le planning d'activité journalier qui sera arrêté et validé par Monsieur l'inspecteur d'académie des Pyrénées Orientales.

Art. 3. – Les missions confiées aux personnes concernées par le présent arrêté sont précisées dans les fiches opérationnelles 05 annexées à la circulaire susvisée du 26 octobre 2009.

Art. 4. – La présente réquisition sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à l'inspecteur d'académie sis à 45 avenue Jean Giraudoux qui est chargée d'en remettre une copie aux médecins réquisitionnés après émargement d'une liste attestant de sa remise effective ;
- aux directeurs des collèges et lycées listés en annexe 2 du présent arrêté. Les responsables de ces établissements remettront une copie du présent arrêté aux personnels infirmiers réquisitionnés après émargement d'une liste attestant de sa remise effective

Art. 5. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la D.D.A.S.S., M. l'inspecteur d'académie, Mmes et Mrs les chefs d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le

24 NOV. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par dérogation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

## ANNEXE 1

CORPS DE RESERVE SANITAIRE : MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE

<u>Nom et Prénom du Médecin</u>	<u>Qualité</u>	<u>Résidence administrative</u>
BARTHELEMY Martine	Médecin	ELNE
FLORENCE Michèle	Médecin	CANET
GRAS Ginette	Médecin	THUIR
MALCHROWICZ Maryse	Médecin	Collège Sévigné - PERPIGNAN
MAUMET-BONHOMME Cécile	Médecin	Collège St-Exupéry - PERPIGNAN
MAURAS Anne	Médecin	Collège A. Camus - PERPIGNAN
MICHALAKIS Emmanuelle	Médecin	Collège J. Vernes - LE SOLER
ROLLAND Sylvie	Médecin	Collège J. Moulin - PERPIGNAN
ROQUETA Louise	Médecin	CERET
THIEBAUT Marie-Christine	Médecin	ARGELLES - SUR-MER
DE JONG Nicole	Médecin	I.A de PERPIGNAN

## ANNEXE 1

CORPS DE RESERVE SANITAIRE : INFIRMIERS EDUCATION NATIONALE (COLLEGE)

<u>Nom et Prénom de l'infirmier(ère)</u>	<u>Adresse administrative</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
CURCURLLO Céline	IA de Perpignan	45 Av Jean Giraudoux - 66103 PERPIGNAN CEDEX
ARMENGAUD Valérie	La Garrigole - Perpignan/ Le ribéral - St-Estève	Rue Pascal Marie Agasse - PERPIGNAN/ Rue des Ecoles - 66241 ST-ESTEVE
AYAX Anne-marie	Collège Alice et Jean Olibo - St-Cyprien	Avenue du Président Georges Pompidou - BP 59 - 66751 ST-CYRIEN
BAUX Marie-Christine	Collège les Albères - Argelès	Allée Jules Ferry - 66700 ARGELÈS
BIGOTTE Annie	Collège Pablo Cazals - Cabestany	8 rue Jules Ferry - 66330 CABESTANY
BUZENAC Marie-Odile	Collège Pierre Fouché - Ile-sur-Têt	Rue du Collège - 66130 ILE SUR TET
COMMES Carole	Collège M. Pagnol - Perpignan	Boulevard Desnoyes - 66027 PERPIGNAN
DEPIERRE Sylvie	Collège Jules Verne - Le Solar	7 avenue de la république - 66270 LE SOLER
DESENY Marlyse	Collège G. Violet - Prades	Plaine St-Martin BP 98 - 66501 PRADES
DEL STENOIRE Virginie	J. Mermoz - St Laurent de la Salanque	Avenue Marché Joffre BP 32 - 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE
DONVAL Véronique	Collège Jean Rous - Pia	Route de Bompas - Estanyol - 66380 PIA
DUBRESSON Florence	Collège Pierre Moreto - Thuir	BP 67 - 66301 THUIR
DUHAMEL Marie-Claude	Collège François Mitterrand - Toulouges	Chemin de las Palabas - 66350 TOULOUGES
EVERT Ghislaine	J. Moulin - Arles-sur-tech / Villalongue des monts	BP3 - 66150 ARLES SUR TECH
FERRA Sabine	Collège J.S. Pons - Perpignan	2 Rue Diaz - 66027 PERPIGNAN
GAONAC'H Catherine	Collège de la Côte Vermelle - Port-Vendres	Boulevard Parès - 66660 PORT VENDRES
GUARDIA Isabelle	J. Moulin - Perpignan/A. Camus - Perpignan	41 Place J Moulin / 27 Av A. Camus BP 7019 - 66070 PERPIGNAN
LIEVREMONT Nadine	Collège Pierre Moreto - Thuir	BP 67 - 66301 THUIR
MANUEL Hélène	Collège de Bourg-Madame	66760 BOURG-MADAME
MAURY Mireille	Collège Joffre - Rivesaltes	Rue Torcatis - 66751 RIVESALTES
MONIER Catherine	Collège Le ribéral - St-Estève	Rue des Ecoles - 66241 ST ESTEVE
PEJOAN Corinne	Collège Mendès France - St-André	Chemin de Villeclaire - 66690 SAINT ANDRE
POUJNET Chantal	J. Moulin - Perpignan	41 place Jean Moulin - 66000 PERPIGNAN
ROUCH Claude	J. Curie - Estogel / Joseph Calvet - St Paul de Fenouillet	9 rue du Dr Cartade - 66310 ESTAGEL / 5 Bd Pierre Bascou - 66220 ST PAUL
THEROUSE Annie	Collège Jean Amade - Céret	31 Av Sageloff - BP316 - 66403 CERET
TOMAS Carole	J Macé - Perpignan	10 Bd des Pyrénées - 66026 PERPIGNAN Cédex
TRILLES Christine	St-Exupéry - Perpignan / St-Estève	13 Av Paul Alduy - 66100 PERPIGNAN/ Rue des Ecoles - 66241 ST ESTEVE
TRIPHOSE Nicole	Collège de la Côte Radieuse - Caret	39 Avenue de Perpignan - 66145 CANET EN ROUSSILLON
VERDEJO Agnès	St-Exupéry - Perpignan	13 Av Paul Alduy - 66100 PERPIGNAN
VERPLANCKEN Patrick	Collège et lycée - Céret	31 Avenue Sageloff - BP 316 - 66403 CERET
VIDAL Marlyse	Mme De Sévigné - Perpignan	Avenue Chefdebién - 66000 PERPIGNAN

## ANNEXE 1

CORPS DE RESERVE SANITAIRE : INFIRMIERS EDUCATION NATIONALE (LYCEE)

<u>Nom et Prénom de l'infirmière)</u>	<u>Adresse administrative</u>	<u>Lieu d'affectation</u>
BOTONNET Jean-Claude	Jean Lurçat - Perpignan	BP 7019 - 66070 PERPIGNAN CEDEX
CASANOVAS Arniel	Pablo Picasso - Perpignan	120 Avenue Général Jean Gille - 66028 PERPIGNAN CEDEX
CERDA Jean Jacques	Lycee climatique - Font Romeu	Avenue Pierre de Couberlin - 66120 FONT ROMEU
CONESA Mélanie	Arago - Perpignan / J Lurçat - Perpignan	22 Av Paul Doumer - 66028 PERPIGNAN CEDEX BP 7019 - 66070 PERPIGNAN CEDEX
CUBELLS Martine	Charles Renouvier - Prades	Route de Carlier - 66500 PRADES
DESARNAUD Nathalie	Jean Miró	Chemin de la Passio Veilla - 66028 PERPIGNAN CEDEX
DONATI PERRI Sophie	Léon Blum Moulin à vent	BP 1070 - 66102 PERPIGNAN CEDEX
DOIRE Stéphanie	Lycee climatique - Font Romeu	Avenue Pierre de Couberlin - 66120 FONT ROMEU
FEILLET Christine	Déodat de Séverac - Céret	Rue Jules Ferry - 66403 CERET CEDEX
FERNANDES Edouard	Léon Blum Moulin à vent	BP 1070 - 66102 PERPIGNAN CEDEX
GUERIN Dominique	Charles Blanc - Perpignan	Rue Charles Blanc - 66000 PERPIGNAN
HUG Christiane	Pablo Picasso - Perpignan	120 Avenue Général Jean Gille - 66028 PERPIGNAN CEDEX
MADOUT Marie-France	Aristide Maillat - Perpignan	73 Avenue Pau Cazals BP4152 - PERPIGNAN CEDEX
PAYROU Séverine	Aristide Maillat - Perpignan	73 Avenue Pau Cazals BP4152 - PERPIGNAN CEDEX
PITOUT Françoise	Canet	2 Avenue Jean moulin BP 208 - 66141 CANET
PLANGADE Catherine	Villelongue Dels Monts	66740 VILLELONGUE DELS MONTS
PLANES Rose-Marie	Lycee climatique - Font Romeu	Avenue Pierre de Couberlin - 66120 FONT ROMEU
POINSTIGNON Jean-Philippe	Charles Renouvier - Prades	Route de Carlier - 66500 PRADES
PRADEL Catherine	Arago Perpignan	22 Avenue Paul Doumer - 66028 PERPIGNAN CEDEX



ANNEXE 2

**LISTE DES COLLEGES**

Collège les ALBERES	Allée Jules Ferry - 66700 ARGELES SUR MER	Principal : M. DENEUX Philippe
Collège Jean Moulin	BP 3 - 66150 ARLES SUR TECH	Principal : M. JUNCA Henri
Collège de Bourg-Madame	66760 BOURG-MADAME	Principal : M. SURJUS Etienne
Collège Pablo Casals	8 rue Jules Ferry - 66330 CABESTANY	Principal : M. MONTES Jean-Claude
Collège de la Côte Radieuse	39 Avenue de Perpignan - 66145 CANIET EN ROUSSILLON	Principal : Mme BOUCHER Josiane
Collège Jean Amadé	31 Avenue Sageloli - BP 316 - 66403 CERET Cédex	Principal : M. CAPRA Alex
Collège Paul Langevin	Avenue du Salita - 66200 ELNE	Principal : Mme LEFEBVRE Alberte
Collège Joliot Curie	9 rue du docteur Cartade - 66310 ESTAGEL	Principal : Mme ROUHI Christiane
Collège de Font-Romeu	Avenue Pierre de Coubertin - 66120 FONT ROMEU	Principal : M. MAYDAT André
Collège Pierre Fouché	Rue du Collège - 66130 ILLE SUR TET	Principal : M. ATGE Claude
Collège Jules Verne	7 avenue de la république - 66270 LE SOLER	Principal : Mme FERRER Marie-France
Collège Albert Camus	27 avenue A. Camus - BP 7019 - 66070 PERPIGNAN Cédex	Principal : Mme MARTINEZ Y CANO Dolorès
Collège la Garrigole	Rue Pascal Marie Agasse - 66000 PERPIGNAN	Principal : Mme DENEUX Nicole
Collège Jean Macé	10 boulevard des Pyrénées - 66026 PERPIGNAN Cédex	Principal : Mme BOURDIN Brigitte
Collège Madame de Sévigné	Avenue Chefdebien - 66000 PERPIGNAN	Principal : M. CASSOU Patrick
Collège Jean Moulin	41 Place Jean Moulin - 66000 PERPIGNAN	Principal : Mme LEROY Martine
Collège Marcel Pagnol	Boulevard Desnoyes - 66027 PERPIGNAN Cédex	Principal : M. LETZELTER Bernard
Collège Joseph Sébastien Pons	2 rue Diaz - 66027 PERPIGNAN Cédex	Principal : M. SELOUDRE Philippe
Collège Saint-Exupéry	13 av Paul Alduy- 66100 PERPIGNAN	Principal : M. GONZALEZ Michel
Collège Jean Rous	Route de Bompas - Estanyol - 66380 PIA	Principal : M. MAUBERT Germain
Collège de la Côte Vermelle	Boulevard Parès - 66660 PORT-VENDRES	Principal : Mme PAYET Micheline
Collège G. Violet	Plaine St Martin - BP 98 - 66501 PRADES Cédex 01	Principal : Mme KHALIFE Françoise
Collège Joffre	Rue Torcatis - 66600 RIVESALTES	Principal : M. CROUCHANDEU Antoine
Collège Mendès France	Chemin de Vileclaire - 66690 SAINT-ANDRE	Principal : M. ALMAR Lucien
Collège Alice et Jean Olibo	Avenue du Président Georges Pompidou - BP 59 - 66751 ST CYPRIEN	Principal : M. MASSE Christian

ANNEXE 2

## LISTE DES LYCEES

Lycée Rosa Luxembourg	2 Avenue Jean Moulin - BP208 - 66141 CANET	Proviseur : Mme VIALA Marie-France
Lycée Déodat de Séverac	Rue Jules Ferry - 66403 CERET Cédex	Proviseur : M. PALLE Denis
Lycée Climatique et sportif	Avenue Pierre de Coubertin - 66120 FONT ROMEU	Proviseur : M. MAYDAT André
Lycée François ARAGO	22 Avenue Paul Doumer - 66028 PERPIGNAN Cédex	Proviseur : M. MOREL Etienne
Lycée Pablo Picasso	120 Avenue Général Jean Gilles - 66028 PERPIGNAN Cédex	Proviseur : Mme CAZALET Myriam
Lycée Jean Lurgat	BP 7019 - 66070 PERPIGNAN Cédex	Proviseur : Mme ROCA Michèle
Lycée Polyvalent A. Maillol	73 Avenue Pau Casals - BP 4152 - 66044 PERPIGNAN Cédex	Proviseur : Mme AIGLE Bernadette
Lycée Charles Renouvier	Route de Cailliar - 66500 PRADES	Proviseur : M. AMEZIANE Hervé
Lycée Charles Blanc	Rue Charles Blanc - 66000 PERPIGNAN	Proviseur : M. LANDRIC Paul
Lycée Léon Blum	BP1070 - 66102 PERPIGNAN Cédex	Proviseur : M. RYCKEBUSCH Michel
Lycée Alfred Sauvy	66740 VILLELONGUE DELS MONTS	Proviseur : M. BATTLE Didier
Lycée Joan Miró	Chemin de la Passio Vella - 66028 PERPIGNAN Cédex	Directeur : M. GUILLAUMOND Jean-Pierre

---

Arrêté n°2009328-05

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION LOCALE DE PILOTAGE**

**Administration** : Direction interdépartementale des affaires maritimes

**Auteur** : ROLAND GAUDEL

**Signataire** : Directeur DIDAM

**Date de signature** : 24 Novembre 2009

**Résumé** : ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE PILOTAGE



*Direction Interdépartementale  
des Affaires Maritimes  
Des Pyrénées-Orientales et de l'Aude*

01 Rue des Paquebots  
66660 Port-Vendres

Tél : 04 68 98 34 80

## **ARRETE PREFECTORAL N°**

Portant nomination des membres de la Commission Locale de Pilotage

*Le Préfet des Pyrénées-Orientales*

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes,
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié, portant règlement général du pilotage,
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, et notamment le décret n° 86-663 du 14 mars 1986
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services des affaires maritimes,
- VU l'arrêté du 5 juin 2000, modifiant l'arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote,

**SUR** *proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales*

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Commission Locale de Pilotage appelée à se prononcer sur le projet de création d'une zone de mouillage réglementé destinée à l'accueil des navires de croisière en baie de Paulilles, est constituée comme suit :

**Président :** Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Membre titulaires	Membres Suppléants
<b>Les Pilotes de Port-La-Nouvelle et Port-Vendres</b> M. Hervé NOUGUIER 1246, Avenue de la mer 11210 Port-La-Nouvelle	<b>Les Pilotes de Port-La-Nouvelle et Port-Vendres</b> M. Frédéric DAUX 1246, Avenue de la mer 11210 Port-La-Nouvelle
<b>Le Commandant du port de Port-Vendres</b> M. Alexandre PLANCKE Capitainerie du port Gare maritime 66660 Port-Vendres	<b>Le Commandant adjoint du port de Port-Vendres</b> M. René MARTEAU Capitainerie du port Gare maritime 66660 Port-Vendres
<b>Le Commandant du port de Port-La-Nouvelle</b> M. Marcel PELLETIER Capitainerie du port 229, Avenue de la mer 11210 Port-La-Nouvelle	<b>Le Commandant Adjoint du port de Port-La-Nouvelle</b> M. Philippe GANANT Capitainerie du port 229, Avenue de la mer 11210 Port-La-Nouvelle
<b>Le Directeur du port de Port-Vendres</b> M. Dominique BIZZARO Direction du port Gare maritime 66660 Port-Vendres	<b>Le Directeur Adjoint du port de Port-Vendres</b> M. Laurent BONIFACE Direction du port Gare maritime 66660 Port-Vendres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>Le Directeur du port de Port-La-Nouvelle</b> M. Jean-Pierre PUJOL Avenue de la mer 11210 Port-La-Nouvelle	<b>Le Directeur Adjoint du port de Port-la-Nouvelle</b> M. André MENA Avenue de la mer 11210 Port-La-Nouvelle
<b>Le président de la SNSM de Port-La-Nouvelle</b> M. Sylvain BEAUGRAND 158, Quai du port 11210 Port-La-Nouvelle	<b>Le sous-patron de la SNSM de Port-La-Nouvelle</b> M. le docteur Bernard DAT 158, Quai du port 11210 Port-La-Nouvelle
<b>Le président de la SNSM de Port-Vendres</b> M. Philippe BAYLE Quai du Fanal – Loge 37 66660 Port-Vendres	<b>Le patron de la SNSM de Port-Vendres</b> M. Patrick ANSELIN Quai du Fanal – Loge 37 66660 Port-Vendres
<b>Le Chef de poste du Sémaphore de Béar</b> M. Laurent ESTIER Sémaphore Béar Route du Cap Béar 66660 Port-Vendres	<b>Le Chef de poste Adjoint du Sémaphore de Béar</b> M. Jean-Pierre COHEN Sémaphore Béar Route du Cap Béar 66660 Port-Vendres

## ARTICLE 2

La Commission Locale de Pilotage se réunira à la diligence du Président de la commission.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime en Méditerranée.

Le 24 novembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Olivier LALLEMAND

---

## Arrêté n°2009328-11

### **AP portant réquisition des médecins et infirmiers de l'éducation nationale dans la campagne de vaccination contre le virus A H1N1**

**Administration** : Inspection académique  
**Auteur** : Dominique GIRAUD-LHERBAULT  
**Signataire** : Directeur de Cabinet  
**Date de signature** : 24 Novembre 2009





**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 11 juin 2009 la mise en œuvre de la phase 6 du plan mondial de préparation à une pandémie de grippe ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention prise dans l'intérêt de la santé publique pour faire face à la contamination par le virus de la grippe A (H1N1) 2009 et protéger ainsi la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la vaccination des enfants en âge scolaire constitue un élément clef de la lutte contre la diffusion de l'épidémie de grippe A (H1N1) 2009 ;

**CONSIDERANT** que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

**SUR** la proposition de M. le directeur de la D.D.A.S.S. ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Afin d'assurer la vaccination des élèves du second degré durant la période du 25 novembre 2009 inclus au 10 mars 2010 inclus il est prescrit aux personnes désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante sur les sites des collèges et des lycées du département des Pyrénées Orientales.

**Art. 2.** – Les lieux, jours et heures de mobilisation effectifs des personnes désignées dans l'article 1 seront précisés dans le planning d'activité journalier qui sera arrêté et validé par Monsieur l'inspecteur d'académie des Pyrénées Orientales.

**Art. 3.** – Les missions confiées aux personnes concernées par le présent arrêté sont précisées dans les fiches opérationnelles 05 annexées à la circulaire susvisée du 26 octobre 2009.

**Art. 4.** – La présente réquisition sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- à l'inspecteur d'académie sis à 45 avenue Jean Giraudoux qui est chargée d'en remettre une copie aux médecins réquisitionnés après émargement d'une liste attestant de sa remise effective ;
- aux directeurs des collèges et lycées listés en annexe 2 du présent arrêté. Les responsables de ces établissements remettront une copie du présent arrêté aux personnels infirmiers réquisitionnés après émargement d'une liste attestant de sa remise effective

**Art. 5.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la D.D.A.S.S, M. l'inspecteur d'académie, Mmes et Mrs les chefs d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 24 NOV. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet.

François-Clément M. ARANT